

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6722

présenté par

M. Delogu

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le présent alinéa ne s'applique pas aux agents d'entretien. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous souhaitons que les agents d'entretien soient exonérés du recul de l'âge légal de départ et de l'accélération du relèvement de la durée de cotisation.

La particularité du travail d'agent d'entretien est que ce métier est exercé en grande majorité par des femmes. En raison de l'intensité physique du métier et de ses horaires souvent décalés, les emplois à temps partiel sont fréquents. Comme l'indique un document d'études de la DARES sur les métiers de deuxième ligne de la crise Covid 19 de mai 2021.

Cette particularité renvoie à un fort effet de structure : les femmes travaillent majoritairement dans les métiers où les salaires sont les plus faibles (aide à domicile, agents d'entretien, caissiers et employés de libre-service), tandis que les hommes sont nombreux dans des métiers mieux rémunérés (par exemple les conducteurs). Le faible niveau d'écart salarial observé pour certaines familles de métiers ne signifie pas une position favorable des femmes, au contraire puisque l'emploi féminin se concentre dans les métiers les plus mal rémunérés. Les niveaux de salaires les plus faibles en fin de carrière (inférieurs à 1 500 euros pour les 55- 59 ans) s'observent pour les aides à domicile et aides ménagères, les agents d'entretien et les vendeurs en produits alimentaires.

En plus des conditions de travail souvent précaires, ce métier d'agent d'entretien s'est vu privé par le gouvernement de plusieurs critères de pénibilité, tels que l'exposition à des agents chimiques nocifs, ou à des postures pénibles, ou encore à des ports de charges lourdes parfois. Rappelons pourtant que les produits chimiques auxquels sont exposées les femmes de ménages ont le même effet sur leurs voies respiratoires que de fumer 20 cigarettes chaque jour.

En outre, les femmes qui exercent ce type de travail cumulent des contrats de travail très courts et précaires, 56 % d'entre elles travaillent moins de 24 heures par semaine, selon l'enquête Formation et qualification professionnelle 2014-2015 de l'INSEE.

Il serait raisonnable au vu de tous ces indicateurs que le gouvernement revienne sur l'application de sa réforme pour les agents d'entretien.